

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 484/2016 – MARCHÉ « Action Internationale- Octobre Rose »

Le Maire de la Commune de Decazeville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
VU le Code de la route en son article R.411-8°, R.411-30 et R.411-31
VU la demande présentée par Madame CARREY Corinne à l'occasion d'une randonnée
pédestre intitulée "Octobre Rose" dans le cadre du mois dédié au dépistage du cancer du
sein devant se dérouler le samedi 08 octobre 2016 de 9h à 11h.
CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à
l'égard des participants, du public et des riverains,
CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de
la circulation sur le parcours emprunté par les organisateurs et les accompagnants, afin
de prévenir ces risques,

ARRETE

ARTICLE 1° - Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation
intitulée "Octobre Rose", de réglementer la circulation et le
stationnement comme suit :

Le samedi 8 octobre 2016 de 9h à 11h, la circulation pourra être
déviée sur la totalité du circuit emprunté.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule devant la mairie place
Decazes pour permettre le rassemblement et le départ de la
manifestation.

ARTICLE 2°- La signalisation de déviation et la traversée de la marche seront mises
en places et maintenues par l'organisateur aux points les plus
dangereux du parcours assisté des forces de police.

ARTICLE 3° - Les participants et les accompagnateurs seront tenus de respecter en
tous points les prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Decazeville, le 30 septembre 2016

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

